

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Gestion des zones humides du lac d'Aiguebelette - Prolongation convention d'application 2022 CCLA – CENS

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROS. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. GROLLIER. LALLEMENT. (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VOISIN. WROBEL (Pouvoir T. ILBERT).

Le Président,

Rappelle à l'assemblée que :

- par convention cadre en date du 15 avril 2022, la CCLA a confié au CEN Savoie la mise en œuvre d'actions de gestion (restauration - entretien) portant sur les zones humides et marais du lac d'Aiguebelette (périmètre au sein duquel la CCLA a intégralement conservé sa compétence GEMAPI),
- cette convention cadre est ensuite déclinée sous forme de conventions annuelles d'application qui définissent les travaux à mener, les modalités de mise en œuvre et la participation financière de la CCLA,
- dans ce cadre, une convention d'application a été signée le 15 avril 2022 pour la mise en œuvre par le CEN Savoie, d'actions de gestion des ZH dont une partie est située dans le périmètre de la Réserve et une autre partie sur des secteurs situés hors périmètre RNR avec un coût restant à charge pour la CCLA de 13 385 € ;

Explique que les travaux prévus en 2022, reportés en 2023 n'ont pu être réalisés en totalité ;

Propose dans ce contexte, au conseil communautaire de délibérer pour approuver la prorogation par avenant de la convention d'application 2022 jusqu'au 30 mars 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE la prorogation par avenant de la convention d'application 2022 CCLA – CENS dans le cadre de la gestion des zones humides du lac d'Aiguebelette, jusqu'au 30 mars 2025 ;

MANDATE le Président pour signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

